

Commune de Montenois

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La municipalité informe les habitants que par délibération du 09/12/2024 le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU de MONTENOIS. Cette modification vise à permettre l'accueil d'une activité de maraîchage au nord de la départementale, et d'une activité artisanale de travaux publics en lieu et place du centre équestre existant au sud de la départementale.

Les réflexions engagées ont été traduites à travers les points de modification suivants :

- Passer les zones AU1a et AU1I déjà bâties en zone Ua et UI.
- Réduire les zones AU1I et UI via leur classement en zone naturelle et agricole. Seul l'espace encore disponible au sud de la départemental sera maintenue en zone 1AU1I.
- Modifier la destination des zones Ua, UI et AU1I pour permettre l'implantation des activités économiques projetées.
- Encadrer le développement de la zone sise au sud de la départementale pour préserver les conditions d'insertion paysagère et les continuités écologiques.
- Modifier les règles afférentes aux clôtures et aux affouillements et exhaussements de sols sur l'ensemble du territoire.

Le dossier de modification, qui dresse l'ensemble des ajustements apportés au PLU est consultable :

- En mairie, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - Lundi de 8h30 à 12h00
 - Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Sur le site internet de la Commune : www.montenois.fr
- Sur l'espace concertation du site internet du bureau d'études DORGAT : www.dorgat.fr

Le public peut faire part de ces observations sur le registre papier disponible en mairie, par mail au mairie.montenois@wanadoo.fr ou par voies postale à l'adresse suivante : Mairie de Montenois, 14 Grande Rue, 25260 MONTENOIS (dans ce cas les courriers devront stipuler la mention CONCERTATION SUR LE PLU).

Le dossier sera disponible en mairie **du 30 octobre 2025 jusqu'au 23/01/2026**, date à laquelle le registre de concertation sera clos avant d'être présenté devant le conseil municipal pour qu'il en délibère. Le dossier modifié pour prendre en compte les résultats de la concertation, et les avis des personnes publiques associées, sera éventuellement modifié avant d'être soumis à enquête publique (dont vous serez tenus des modalités en temps utiles).

Le dossier a fait l'objet d'une demande de saisine au titre de l'évaluation environnementale. Copie du dossier est disponible dans le dossier de concertation. A l'issue de son délai réglementaire, l'autorité environnementale sera amenée à se positionner sur la nécessité ou non de soumettre la modification à évaluation environnementale. Dès réception de cet avis, la Commune délibérera pour confirmer sa position.

28/10/2025



M. Mathieu KALYNTSCHUK
Maire